

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2016

Lemercrredi 7 septembre 2016 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, RAYMUNDIE Raymonde, MORIN Stéphane, M. COSNARD Pierre, adjoints, CANTREL Grégory, COURTILLET Jennifer, LANGUILLET Marc, LECOULLARD Mickaël, MAUTAENT Hantz, MORIN Isabelle, PION Christelle

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. LECAT François à M. CANTREL Grégory,
- Mme BENARD Magalie à Mme PION Christelle,
- Mme L'HERMITTE Muriel à M. BRUNET Bernard,
- M. LEMARIE Jean-Marie à M. COSNARD Pierre

Formant la majorité des membres en exercice.

M. MAUTAENT Hantza été nommé secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2016.

En ouverture de séance, M. le maire demande au conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de modifier sensiblement la délibération prise le 18 mai dernier concernant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Le conseil Municipal n'y voit aucune objection.

1) Adhésion AGEDI

M. BRUNET, maire, fait part au conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des Communes rurales et autres collectivités publiques, et ce, afin de pouvoir changer le logiciel « cadastre ». Le logiciel actuel étant complètement obsolète.

M. le maire rappelle que le coût de ce logiciel est de 645.60 € ttc. La contribution syndicale annuelle s'élèvera ensuite à 300 € ht à partir de l'année 2.

Mme MORIN interroge M. le maire sur les conditions d'utilisation de ce nouvel outil.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I),

Vu l'arrêté préfectoral n°DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de M. le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I,

Vu l'arrêté préfectoral n°DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de M. le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I,

Vu l'arrêté préfectoral n°DFEAD-3B-2000 n°7 du 3 février 2000 de M. le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de M. le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public au Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les Communes et groupements intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

→ d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I) et le règlement intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

→ d'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

→ de charger M. BRUNET, maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

→ de désigner M. BRUNET comme représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale du groupement intercommunal.

→ d'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

2) Equipement appareil CB salle wapalleria

Dans le cadre des nouveaux moyens de paiement, M. BRUNET propose de mettre en œuvre le paiement par carte bancaire pour la location des salles de l'espace Wapalleria.

Selon des services de la Direction Générale des Finances Publiques, les avantages du paiement par CB sont :

- C'est un moyen connu et très utilisé par les usagers,
- Il s'ajoute aux moyens de paiement classique,
- Toutes les recettes sont concernées,
- Limite le maniement des espèces par le régisseur,
- Contrairement aux chèques : garantie d'avoir les fonds.

Dans cet objectif, la Commune doit se procurer auprès du fournisseur de son choix un terminal de paiement aux normes bulletin 13.

Quatre sociétés ont été consultées, une seule offre a été réceptionnée émanant de la société VFF assistance.

Le terminal peut être acheté pour un montant de 489 € ht ou loué 15 € par mois pendant 48 mois avec 75 € de forfait préparation-livraison.

A ces montants, s'ajoute l'abonnement à la passerelle sécurisée IP de 10 € ht par mois et par terminal.

Ces prix comprennent une maintenance d'un an. Les années suivantes, la maintenance annuelle sera facturée 140 € ht.

M. le maire précise également les frais de commissionnement :

- CB de la zone euro : 0.05 € par transaction + 0.25 % du montant de la transaction,
- CB hors zone euro : 0.05 € par transaction + 0.50% du montant de la transaction.

Ces explications données, un large débat s'installe au sein du conseil Municipal. Mme MORIN, rejointe par d'autres élus, s'interroge sur la possibilité de réaliser les paiements en ligne sur le site de l'espace Wapalleria avec éventuel un accès direct au planning pour les réservations.

Face à certaines interrogations, M. le maire propose de reporter cette question à la prochaine séance du conseil Municipal et d'y inviter Mme TEMPLEMENT, trésorière, afin de connaître toutes les possibilités mises à disposition de la collectivité en matière de moyens de paiement sécurisés. Le conseil Municipal est favorable à ce report.

3) Rapports CCPNOR

- Rapport d'activités de la Communauté,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

M. le maire expose en détail les deux rapports précités établis par la Communauté de Communes des portes nord ouest de Rouen. Ces rapports ne soulèvent aucune observation particulière, le conseil Municipal émet un avis favorable.

4) SIDERO / Modification des statuts

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Développement Economique Rouen Ouest en date du 24 décembre 2014,

Considérant que l'emprunt dû à la Caisse d'épargne a été intégralement remboursé à la date d'échéance, soit le 20 juin 2016,

Considérant l'état de la trésorerie du SIDERO,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 1^{er} juillet 2016 décidant de modifier l'article 7 des statuts approuvés le 24 décembre 2014 et de ne pas réclamer aux Communes membres la contribution versée annuellement,

Après concertation avec la Commune de SAINT JEAN DU CARDONNAY,

M. le maire suggère d'entériner le choix du Comité syndical.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier l'article 7 des statuts approuvés le 24 décembre 2014 et de ne pas réclamer aux Communes membres la contribution versée annuellement.

A propos du SIDERO, M. MORIN interroge M. BRUNET sur les conditions de transfert de compétence à la Communauté de Communes des portes Nord Ouest de Rouen à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi que sur le devenir de la zone Renfeuger. M. le maire répond que l'ensemble du passif et de l'actif du syndicat doit être repris par la CCPNOR. Toutefois, le SIDERO et la CCPNOR sont en cours de négociations sur les conditions financières de ce transfert.

M. le maire expose également les travaux en cours tels que la reprise de l'éclairage public sur la zone 5 ainsi que la mise aux normes des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

5) Révision simplifiée du plan local d'urbanisme

M. BRUNET rappelle que le conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 18 mai 2016, de procéder à la révision simplifiée du PLU. Or, lors de la commission « urbanisme » du 30 août 2016, il a été suggéré, à la demande de M. LESEIGNEUR Henri, d'y ajouter quelques points à savoir :

a) modifier les prescriptions complémentaires liées aux immeubles à protéger, certains bâtiments situés au sein du corps de ferme étant aujourd'hui en ruine et ne justifiant pas un tel classement,

b) modifier l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AUR située au sud de l'église afin d'y intégrer une parcelle actuellement classée en zone A, classement non justifié à ce jour du fait de l'arrêt de l'exploitation laitière de la GAEC,

c) supprimer le caractère « espaces publics et/ou paysagers à préserver » sur les parcelles appartenant à M. LESEIGNEUR dans le centre bourg (route de Montigny), parcelles classées en zone UR mais rendus inconstructibles par cette mention liée à la présence de pommiers ; en remplacement de la règle « qu'une construction soit déjà existante sur le terrain », il pourrait être indiqué que « chaque projet de construction devra permettre de conserver l'ambiance paysagère du site (maintien ou remplacement des pommiers), emprise au sol de 5% maximum ».

Avant de modifier la délibération prescrivant la révision simplifiée, et après un large débat au sein du conseil Municipal, M. le maire soumet chaque point individuellement au conseil Municipal.

Votes :

a) 13 voix pour et 2 contres (M. LANGUILLET et Mme MORIN)

M. MORIN pense que cette requête est justifiée du fait de l'état dans lequel se trouvent les bâtiments concernés.

Mme MORIN s'inquiète des futures constructions en cas de démolition de ces bâtiments. M. BRUNET précise qu'en l'état actuel, ils peuvent déjà être démolis après dépôt d'une demande de permis de démolir.

b) 8 voix pour (M. LECOILLARD, M. COSNARD, M. LEMARIE, M. MAUTAENT, Mme RAYMUNDIE, M. BRUNET, Mme COURTILLET, Mme L'HERMITTE), 4 voix contre (Mme PION, M. LANGUILLET, Mme MORIN, Mme BENARD) et 3 abstentions (M. MORIN, M. CANTREL, M. LECAT).

c) 3 voix pour (M. BRUNET, Mme L'HERMITTE, Mme RAYMUNDIE), 10 voix contre (M. MAUTAENT, M. CANTREL, M. LECAT, Mme PION, Mme COURTILLET, Mme MORIN, M. LANGUILLET, M. COSNARD, M. LEMARIE, Mme BENARD) et 2 abstentions (M. MORIN, M. LECOILLARD).

M. LANGUILLET rappelle qu'il ne devait plus y avoir d'ouverture à l'urbanisation.

M. MORIN pense qu'il s'agit d'un secteur à protéger.

Ensuite, M. MORIN expose les quelques points ajoutés dans les modifications du règlement tels que les prescriptions sur l'installation des aérothermes, la hauteur des portails, la suppression du coefficient d'occupation des sols, etc ...

Le conseil Municipal,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-34 et R153.12,

Vu les dispositions du PLU en vigueur,

Considérant la volonté du conseil Municipal de modifier

- le classement de plusieurs parcelles classées en N, A, U dans le PLU, quelques articles du règlement,
- les périmètres de risques de cavité à l'issue d'une étude complémentaire,
- les prescriptions complémentaires liées aux immeubles à protéger, l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone A Urbaniser au sud de la rue de l'église,

Décide :

- de prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la Commune d'engager une procédure de révision simplifiée,
 - de préciser les objectifs de la Commune comme suit :
- modifier le classement de plusieurs parcelles classées en N, A, U dans le PLU,
→ modifier quelques articles du règlement,
→ modifier les périmètres de risques de cavité à l'issue d'une étude complémentaire,
- d'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités définies ci-après :
- affichage des différentes étapes de la révision simplifiée du PLU à la mairie,
→ mise à disposition du public d'un registre où toutes les observations pourront être consignées,
- de charger le bureau ATELIER LIGNES de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée (selon devis d'un montant de 4200 € ht soit 5040 € ttc),
 - de tirer le bilan de la concertation et de la clôturer, préalablement à l'approbation,
 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention qui serait nécessaire à la révision simplifiée du PLU,
 - de notifier, le cas échéant, la présente délibération :
- à Mme la Préfète,
→ au Président du conseil Régional,
→ au Président du conseil Général,
→ au Président de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime,
→ au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen,
→ au Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,
→ au Président du Pays entre Seine et Bray compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,
- conformément à l'article R.153.21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Cette délibération annule et remplace celle du 18 mai 2016.

6) Organisation du repas des aînés

Le dimanche 2 octobre 2016 se déroulera à la salle Wapalleria le traditionnel repas des aînés auquel sont conviés les Vespaliens et Vespaliennes âgés de 65 ans et plus. M. le maire précise que cette année, 218 personnes peuvent être concernées par cette manifestation.

Sont également invités à y participer les élus et leurs conjoints.

Sur la base d'un cahier des charges, différents traiteurs ont été consultés à savoir : COUDRAY, PANCHOUT, BONNAIRE, LECOINTE, LEFEBVRE.

Les offres reçues ont été étudiées par la Commission « fêtes et cérémonies ».

Au vu des prestations proposées et du montant des devis, M. le maire et les membres de la Commission proposent au conseil Municipal de retenir la société LEFEBVRE Traiteur pour un montant de 37 € ttc par personne.

De plus, afin d'animer ce repas, M. le maire informe le conseil Municipal de la signature d'un contrat avec Mme MEHEUST Sylvie qui s'engage à effectuer une prestation musicale comme accordéoniste, accompagnée d'une chanteuse, Mme PICHOU Salima. Le coût étant de 550 € toutes charges comprises.

M. le maire ajoute que des présents seront offerts aux doyens d'âge de cette manifestation.

Après divers échanges, le conseil Municipal valide à l'unanimité ces propositions.

La société LEFEBVRE Traiteur sera donc chargée du repas et Mme MEHEUST Sylvie de l'animation.

Ces dépenses seront imputées à l'article 6232 du budget communal 2016.

7) Devis reprise sépultures

La procédure administrative de reprise des concessions trentenaires dans le cimetière communal étant achevée, M. le maire présente des devis en vue de réaliser la reprise technique émanant des entreprises OGF et PERAZZI, devis portant sur la reprise des sépultures ainsi que sur la création d'un ossuaire.

Après étude des offres présentées, et sur proposition de M. le maire, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les devis de l'entreprise PERAZZI à savoir :

↳ Procédure de démontage des monuments (concessions non renouvelées) pour un montant de 13 285.99 € ht soit 15 943.19 € ttc,

↳ Création d'un ossuaire à deux éléments pour un montant de 1 462.50 € ht soit 1 755 € ttc, avec ajout de l'option 1 (remplacement de la dalle de fermeture béton par une dalle de fermeture en granit) d'un montant de 408.33 € ht soit 490 € ttc.

Ces dépenses seront imputées au budget primitif 2016, opération 76.

8) Comptabilité

a) Etat des présentations et admissions en non-valeur

M. le maire présente un état des présentations et admissions en non-valeur transmis par Mme TEMPLEMENT, trésorière.

Les pièces irrécouvrables concernent des créances d'un montant total de 3 815 €.

M. le maire précise que cette somme concerne le non paiement de la location de la salle Wapalleria au nom de HELDEBAUME Charlène, et ce, après avoir réalisé tous les recours possibles à l'encontre de ce tiers.

Compte tenu de ces éléments, M. le maire propose l'admission en non-valeur de cette créance. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Un mandat sera établi au c/6541 du budget primitif 2016.

A cette fin, le conseil Municipal décide de transférer les crédits nécessaires du c/022 au c/6541.

b) Constat de l'irrecouvrabilité des titres de recettes à l'encontre de M. LECLERC Denis

M. le maire signale que suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé le 8 juillet 2014 à l'encontre de M. LECLERC Denis des recettes ne peuvent être recouvrées.

Ces créances sont d'un montant total de 160 € et concernant des insertions dans le bulletin municipal en 2011 et 2012.

Compte tenu de ces éléments, M. le maire propose d'approuver la constatation de l'irrécouvrabilité des titres de recettes émis à l'encontre de M. LECLERC Denis.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Un mandat sera établi au c/6542 du budget primitif 2016.

A cette fin, le conseil Municipal décide de transférer les crédits nécessaires du c/022 au c/6542.

c) Budget 2016 – Décision modificative

Afin de procéder au remplacement du rideau métallique de l'entrée de l'espace Wapalleria, défectueux depuis plusieurs mois, M. le maire propose de retenir le devis de l'entreprise EURO METAL pour un montant de 3 700 € ht (soit 4 440 € ttc). Les travaux consisteront à l'installation de deux volets identiques avec un poteau central.

Dans cet objectif, il suggère de modifier le budget primitif 2016 en transférant des crédits sur l'opération 51 de la façon suivante :

↳ c/020 – 4 500 €

↳ c/2135-51 + 4 500 €

Après étude, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces propositions.

9) LNP – Informations

M. BRUNET signale qu'il s'est rendu à Paris ce mardi 6 septembre 2016, accompagné de Mme CORNET, afin de participer au 7^{ème} atelier thématique organisé par SNCF Réseau. D'autres membres du collectif y ont également participé à savoir Mme LELIEVRE, maire de ROUMARE, Mme VERHALLE, maire de BOUVILLE, Mme BONAFOS, représentante du syndicat mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec, ainsi que M. GRANDSIRE, élu à BOUVILLE et représentant du FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles).

L'objectif de cet atelier était de sélectionner trois zones de passages préférentiels par section prioritaire à l'aide de cartes indiquant les critères retenus par SNCF Réseau. Les participants étaient répartis en 6 tables. Un membre du collectif était donc présent à chaque table.

Pour rappel, les sections prioritaires sont : Paris-Mantes/Mantes-Evreux/Rouen-Yvetot.

Quelques consignes ont été données par SNCF Réseau à savoir :

- Pour la section Paris-Mantes, conserver à minima 1 zone de passage au Nord et au Sud de la forêt St Germain + 1 zone de passage avec gare nouvelle
- Pour la section Mantes-Evreux : conserver à minima 1 ZP au Nord et au Sud de la forêt de Rosny ainsi que le maintien des zones de passage C2
- Pour la section Rouen-Yvetot : conserver une zone de passage dans chaque famille soit 1 ZP dans la famille Est, 1 ZP dans la famille Ouest et la zone Maromme.

Les sections Mantes-Evreux et Rouen-Yvetot ont fait l'objet de nombreuses discussions. La section Paris-Mantes rencontre moins de difficultés puisqu'il est prévu un passage en tunnel sur la majeure partie en passant sous la forêt Saint Germain.

La section Rouen-Yvetot a quant à elle fait l'objet de nombreux débats. Les intervenants représentant différentes collectivités (Département, Région, Métropole, Chambre de Commerce ...), les avis étaient divergents.

A l'issue de cet atelier, les 3 zones de passage qui semblent être retenues pour la suite des études sont Maromme, Ouest B et Est B.

M. BRUNET précise que le prochain Comité de pilotage, auquel participent les financeurs, se déroulera le 17 octobre 2016. Des comités territoriaux auront lieu fin septembre/début octobre 2016.

Le but de SNCF Réseau étant d'aboutir à la sélection d'une seule zone de passage par section pour janvier/février 2017.

M. BRUNET explique ensuite qu'une réunion de travail a été organisée avec M. BOUILLON ce matin. Il a été décidé de transmettre un courrier à SNCF Réseau cosigné par les participants à cet atelier rappelant les différentes demandes du collectif aujourd'hui sans réponse notamment le détail des analyses multicritères et précisant que la participation de certains membres du collectif ne vaut pas validation des scénarios retenus.

D'autre part, une réunion du collectif est prévue le vendredi 7 octobre 2016 à 18h30 à Roumare ainsi qu'une conférence de presse le samedi 8 octobre 2016 à 9 h à Malaunay.

Mme MORIN s'étonne qu'une feuille d'informations n'ait pas été diffusée comme prévu sur La Vaupalière. M. BRUNET répond que la période d'été n'était pas propice. D'autre part, M. MORIN précise qu'une information complète a déjà été faite sur ce sujet. De plus, il suggère, comme convenu, de faire un article dans les journaux avec la banderole et diffuser ensuite ces articles aux Vespaliens. Dans cet objectif, M. MAUTALENT donne à M. BRUNET les coordonnées de Mme Sophie BOGATAY, rédacteur Paris Normandie.

10) Compte-rendu des commissions

a) Commission « environnement »

La parole est donnée à M. COSNARD qui convie les élus à participer à la remise des prix du concours des maisons et jardins fleuris 2016 le vendredi 30 septembre prochain à 18h30.

M. LANGUILLET et lui-même ajoutent que les membres de la commission « environnement » étudient la possibilité de moderniser les conditions actuelles.

D'ores et déjà, deux passages de la commission au lieu de trois seront organisés l'année prochaine.

b) Groupe scolaire élémentaire

Des représentants du CAUE et de l'ATD 76 sont venus visiter le groupe scolaire élémentaire le jeudi 1^{er} septembre dernier. Mme LOPES, architecte du CAUE, va établir une note de cadrage permettant de définir le contexte actuel. Ensuite, un programmiste sera chargé de

proposer des travaux à réaliser en fonction du financement possible et des attentes de la Commune.

Mme PION souhaite que les membres de la commission « scolaire » soient associés à cette démarche.

11) Questions diverses

a) Démission de M. MOREAU

M. BRUNET fait part de la démission de M. MOREAU à compter du 1^{er} septembre 2016.

Mme MORIN suggère d'organiser une réunion afin de réfléchir au remplacement de M. MOREAU et d'établir une nouvelle fiche de poste.

M. BRUNET signale que le remplacement de M. MOREAU est aujourd'hui assuré par M. DUFOUR, qui est pressenti pour être nommé régisseur prochainement. Il précise que M. DUFOUR effectue ces fonctions avec satisfaction depuis maintenant quelques mois (durant l'arrêt maladie de M. MOREAU). De plus, M. DUFOUR propose certains aménagements du poste plutôt satisfaisants. Il serait prêt à gérer entièrement l'espace Wapalleria y compris l'entretien des vitres et des espaces verts, et aimerait mettre l'accent sur la commercialisation en démarchant les entreprises.

Mme MORIN stipule qu'elle ignore les tâches effectuées par M. DUFOUR.

M. LANGUILLET interroge de ce fait M. BRUNET sur le remplacement de M. DUFOUR dans ses fonctions actuelles (entretien des bâtiments, espaces verts ...). M. BRUNET répond que, pour le moment, un contrat à durée déterminée a été établi avec M. AUNEY.

M. LECOILLARD ajoute qu'il est important d'étudier les horaires de travail sur ce poste nécessitant une certaine souplesse pour permettre un accueil satisfaisant des locataires et une bonne gestion de la salle. Les souhaits de M. DUFOUR et des élus doivent être entendus.

M. BRUNET précise, à toutes fins utiles, qu'il est prévu, dans un premier temps, d'organiser une rencontre avec M. DUFOUR au cours de laquelle sera rebâtie notamment la fiche de poste.

b) Rentrée scolaire

M. BRUNET fait un compte-rendu de la rentrée scolaire et expose les différentes mesures de sécurité prises dans le cadre du plan Vigipirate.

c) M. CANTREL interroge M. BRUNET sur les compétences de M. AUNEY. M. le maire signale que ce dernier a une formation de paysagiste. Il croit se souvenir, à vérifier, qu'il a le bac pro.

d) Mme MORIN s'étonne que l'information sur la distribution des sacs n'ait pas pu être distribuée en même temps que celle sur le forum des associations.

e) Mme MORIN revient sur le Comité de lutte contre le bruit et évoque la réponse donnée par M. RIBEAUCOURT, chargé de mission à la Préfecture de Rouen, qui a le mérite d'être claire. Apparemment, seule une réduction de la vitesse pourrait être envisagée.

f) Mme MORIN demande si le conseil Municipal aura un droit de regard sur l'aménagement de la 3^{ème} tranche de la zone du Vert Galant prévu par SEINE MANCHE PROMOTION. M. BRUNET rappelle qu'il s'agit d'un lotissement privé et, par conséquent, seul, le règlement du PLU y est opposable.

g) Mme MORIN s'étonne que le tourniquet installé par SEINE MANCHE PROMOTION ait une emprise sur le lotissement « les acacias ». M. BRUNET précise que ce tourniquet était prévu à l'origine en limite des deux copropriétés. L'installation effectuée, non satisfaisante vis-à-vis du dispositif ADAP, a été faite sur la copropriété du Vert Galant.

h) Mme MORIN demande des explications concernant la porte du court de tennis endommagée. M. BRUNET répond qu'il va se renseigner auprès des employés communaux, qui l'ont démontée.

i) Mme PION demande où en est l'établissement de la convention concernant les activités périscolaires entre les deux Communes. M. BRUNET répond que les éléments d'appréciation sont en cours de constitution et que la convention devrait être établie dès que possible.

j) M. COSNARD, relativement à l'édification d'un hangar sur la propriété de M. L'HERNAULT, demande s'il y a eu une autorisation. M. BRUNET se renseigne.

L'ordre du jour épuisé, la parole est donnée au public.
La séance est levée à 22h35.